REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/127

Téléthon 2023

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,*

VU *le Code de la Route,*

VU *le Code de la Voirie Routière,*

VU *le Code Pénal,*

VU *la demande en date du 7 novembre 2023 de Madame Emilie BEAU, adjointe au maire en charge des affaires culturelles concernant les interdictions de stationnement et de circulation grande rue à Bourbonne les Bains pour la manifestation du Téléthon le 9 décembre 2023.*

CONSIDERANT *que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE :

ARTICLE 1er –La manifestation du Téléthon aura lieu le 09 décembre 2023 sur la commune de Bourbonne les Bains.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et pour le bon fonctionnement de ladite manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- Grande rue : le stationnement et la circulation sont interdit le **09 décembre 2023** à partir de 09h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

- Square Ernest NOIROT : stationnement interdit du **8 au 11 décembre 2023 inclus.**

Afin de sécuriser la manifestation, des barrières de type « Vauban » sont mises en place sur les axes de routes en périphérie de la manifestation et un véhicule des organisateurs sera positionné derrière afin d'éviter toute intrusion dans le périmètre conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 - En cas d'urgence, la rue doit pouvoir être libérée rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la commune au minimum 48 heures avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès–verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bourbonne les Bains
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne
- Madame la Responsable des Services Techniques
- La Police Municipale
- Madame Emilie BEAU, adjointe au maire en charge des affaires culturelles

A Bourbonne les Bains, le 15 novembre 2023

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication

SDED52

Bourbonne-les-Bains

blocage circulation

Chalet : don du sang

1 : casino (barnum)

2 : secours populaire / soupe

3 : crêpes / vin chaud

4 : team racing / moto virtuel

5 : judo